****

**Pourquoi faire un ramonage de cheminée ?**

**Eviter les incendies :**

**Les feux de**[**cheminée**](http://www.linternaute.com/bricolage/amenagement-interieur/cheminee/)**sont l'une des principales causes des incendies d'habitation.**

En effet, la fumée de cheminée dépose du goudron sur le conduit, qui est très inflammable. Lors d'une flambée, le feu vient lécher les parois et le goudron qui les recouvre, ce qui peut provoquer un incendie. Pour prévenir ces accidents, la seule solution est de ramoner son conduit de cheminée régulièrement.

Par ailleurs, on ne s'imagine pas toujours tout ce qui peut obstruer un conduit de cheminée. Brindilles, nids d'oiseau, toiles d’araignées ou autres éléments peuvent bloquer l'évacuation de la fumée et provoquer un incendie.

Si la combustion du gaz produit moins de résidus que celle du bois, le conduit de votre chaudière doit toutefois lui aussi être ramoné. **Un conduit de chaudière mal entretenu présente comme pour la cheminée des risques d'incendie**.

**Prévenir les intoxications :**

**Plus le conduit de votre cheminée s'encrasse et plus votre cheminée refoule des produits toxiques**.

Les intoxications au monoxyde de carbone (inodore) entraînent plusieurs centaines de morts chaque année. Garder un conduit de cheminée propre permet de limiter ces risques.

En le faisant ramoner régulièrement, les émanations toxiques liées aux dépôts sur les parois, seront diminuées. Ce faisant, vous luttez également contre la pollution de l'air. Ce qui est vrai pour le conduit de cheminée l'est aussi pour celui de la chaudière.

**Limiter la consommation de combustible :**

Enfin, faire ramoner sa cheminée permet de faire des économies sur les combustibles que vous allez utiliser pour la faire fonctionner. Si le conduit est couvert de suie et autres débris, le tirage de la cheminée va diminuer. **Elle deviendra ainsi plus gourmande en combustible**. En ramonant votre cheminée chaque année, vous évitez donc de gaspiller du combustible.

**Enfin et surtout, c'est une obligation légale, en cas d’incendie ou de feu de cheminée, votre assureur vous réclamera la dernière attestation de ramonage.**